



**MUSEE D'ART ET  
D'ARCHÉOLOGIE DU  
PÉRIGORD**  
Restoration de l'œuvre de  
Canaletto « le Pont Rialto à  
Venise »  
Demande de subvention à  
la Direction Régionale des  
Affaires Culturelles

## DELIBERATION

Séance du 7 juillet 2009

Etaient présents : M. MOYRAND Maire, M. DOSSET 1er Maire-adjoint, Mme DOAT 2<sup>ème</sup> adjoint M. LE VACON 3<sup>ème</sup> adjoint, M. MATHIVET 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LABAILS 6<sup>ème</sup> adjoint, M. BOUDY 7<sup>ème</sup> adjoint, Mme ROUGIER 8<sup>ème</sup> adjoint, M. BOURGEOIS 9<sup>ème</sup> adjoint, Mme PATRIAT 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme NOUGUEZ, M. DUPUY, M. GELINEAU, Mme CHARLES, M. MOUTAWAKKIL, Mme TYTGAT, Mme KARASSEFF, M. GERAUD, M. REBOUL, M. DESMESURE, Mme MOULENES, M. BELLOTEAU, Mme MARCHAND, M. LINTIGNAC, Mlle MANIOS, Mme DELORD, M. MINGASSON, Mme RAT-SOULLIER, Mme SANJUAN, Mme PUJOLE, Mme PERRAUD-DAUSSE, M. CORNET, Mme MONTEIL-MAYAUD formant la majorité des membres en exercice

Absents, excusés : Mme REINHART 4<sup>ème</sup> adjoint (mandataire M. DOSSET), M. LE GUAY 11<sup>ème</sup> adjoint (mandataire Mme CHARLES), Mme LAFFARGUE (mandataire Mme DOAT), Mlle BOUSSARIE (mandataire M. GERAUD), Mme DARTENCET (mandataire Mme MONTEIL-MAYAUD), Mme LAURENT-SAUVAGE (mandataire M. CORNET)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis de la Commission des Affaires Financières et Economiques du 29 juin 2009,

**CONSIDERANT** le rapport présenté par Madame Christine CHARLES, Conseillère Municipale,

« Suite à plusieurs années de sécheresse, l'œuvre de Canaletto « Le pont Rialto à Venise », huile sur toile, s'est détériorée. C'est néanmoins l'une des œuvres phares du Musée d'Art et d'Archéologie de Périgueux, à laquelle les visiteurs n'ont plus accès.

Son exposition dans le Musée nécessite des restaurations. Un devis a été effectué dans ce sens. Le coût de la restauration s'élève à 3 827,20 euros.

Le Musée d'Art et d'Archéologie du Périgord-Ville de Périgueux, Musée de France, peut bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % pour la restauration de cette œuvre. »

**- DECIDE -**

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de 50 % du coût de la restauration auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

**LE MAIRE,**

**Michel MOYRAND.**